

CINQ CENT SOIXANTIÈME SESSION**Mercredi le 16 octobre 2019**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 16 octobre 2019 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1213-2017 Décembre 2018	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 290	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	16 821	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 641	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	77 828	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	16 749	4	4
Total:		134 329	29	21

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 77 828 hab. / Pop. MRC : 134 329 = 57,9%
- 57,9% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 10.

9871-19 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL**9872-19 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 18 septembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

9873-19 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 24 septembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

9874-19 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 328-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'UNE politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC en 2011, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2018, cette politique est devenue un règlement par l'effet de la loi (projet de loi 122);

ATTENDU QUE *la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (projet de loi 122), ainsi que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (projet de loi 155) modifient les pouvoirs des MRC au niveau de l'octroi de contrats municipaux;

ATTENDU QU' un règlement adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec doit minimalement prévoir des dispositions à l'égard de sept mesures identifiées audit article;

ATTENDU QU' un tel règlement peut également prévoir les règles de passation de contrats comportant une dépense de 25 000 \$ jusqu'au seuil de l'appel d'offres public fixé par règlement ministériel;

ATTENDU QUE l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement ont été faits par M. le maire Stéphane Maher, lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 18 septembre 2019;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le règlement numéro 328-19 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* ».

ADOPTÉE

9875-19 5.2. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF MRC RIVIÈRE-DU-NORD (TAC RDN) – AJOUT D’UN ARRÊT À SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d’ajouter un point d’arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d’ajouter le point d’arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

- H-29 – à l’intersection de la rue de la Colline et du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉE

6. GESTION FINANCIÈRE

9876-19 6.1 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d’approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 30 septembre 2019, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9877-19 6.2 RÉSOLUTION APPROUVANT LES TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d’autoriser les transferts énumérés ci-dessous afin d’équilibrer les postes budgétaires suivants :

Des postes :			Aux postes :		
0213000416	Communications adm	4 000	0213000494	Cotisations et abonnements adm	1 400
0213000459	Agence de recouvrement	4 000	0213000527	Entretien – équip. de bureau	2 400
0213020689	Compensation	8 000	0213000610	Achats pour cuisine MRC	850
0213000310	Frais de déplacement adm	400	0261000310	Déplacements urb.	400
0213000454	Formation adm	1 250	0261000346	Congrès et délégation urb.	750
0269000411	Services prof. – cours d’eau	7 500	0261000454	Formation urb.	500
0222000410	Services prof. – sécurité incendie	10 000	0261000412	Services juridiques urb.	7 500
0270150970	Contribution – parc linéaire	5 800	0270150522	Entretien – parc linéaire	5 800
			0222000999	Sécurité incendie divers	10 000
			2302000670	Immobilisation adm	11 350

ADOPTÉE

6.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

9878-19 **6.3.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2020) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLIERES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER**

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2020) : Administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, fonds de développement du territoire (FDT), pacte fiscal (Ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9879-19 **6.3.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2020) – ÉVALUATION**

M. le maire Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2020) : Évaluation.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9880-19 **6.3.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2020) – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

M. le maire Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2020) : Développement économique.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9881-19 **6.3.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2020 – CMCT**

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2020) : Corporation municipale du comté de Terrebonne.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9882-19 6.3.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2020) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

M. le maire Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2020) : Droits sur les mutations immobilières.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9883-19 6.3.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2020) - TRANSPORT

M. le maire Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2020) : Transport.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

7.1 ÉCOCENTRES

7.1.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES « 2019-08 – ÉCOCENTRES »

Le Conseil des maires prend acte du rapport d'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres numéro « 2019-08 – écocentres ».

9884-19 7.1.2 REJET DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES « 2019-08 – ÉCOCENTRES »

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro « 2019-08 – écocentres ».

ADOPTÉE

9885-19 7.1.3 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION ET DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR LES ÉCOCENTRES

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à procéder à la demande de subvention et de financement auprès de la Fédération

canadienne des municipalités (FCM) pour les écocentres, et à signer toute documentation pertinente.

ADOPTÉE

9886-19 **7.2 DÉSENGAGEMENT DES COMPAGNIES D'ASSURANCES RELATIVEMENT À LA COUVERTURE EN RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES CENTRES DE TRI ET LES ÉCOCENTRES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, laquelle prescrit notamment les orientations gouvernementales relatives à la gestion des matières résiduelles et à l'exploitation d'installations de valorisation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les pouvoirs discrétionnaires que confère la LQE au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT les articles 53.4. et suivants de la LQE, par lesquels le ministre propose au gouvernement une politique sur la gestion des matières résiduelles, laquelle doit prioriser la Réduction à la source et respecter, dans le traitement de ces matières, l'ordre de priorité suivant, communément appeler la hiérarchie des 3RV-E:

- 1° le Réemploi;
- 2° le Recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol;
- 3° toute autre opération de Valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières;
- 4° la valorisation énergétique;
- 5° l'Élimination.

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 53.7 de la LQE, toute municipalité régionale de comté (MRC) doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), lequel doit répondre aux objectifs de ladite politique du gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du PGMR de la MRC de La Rivière-du-Nord vise l'amélioration des services offerts par les écocentres de son territoire;

CONSIDÉRANT que les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du PGMR doivent prendre en compte la hiérarchie des 3RV-E afin que le PGMR soit jugé conforme par le ministre;

CONSIDÉRANT que les opérations des écocentres de la MRC de La Rivière-du-Nord génèrent des revenus de réemploi de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de dollars annuellement, compte tenu de leur performance exceptionnelle en regard du deuxième des trois « R » de ladite hiérarchie;

CONSIDÉRANT que ces pratiques efficaces de réemploi permettent de détourner de l'élimination des quantités considérables de matières ayant encore une valeur;

CONSIDÉRANT que les assureurs ont signifié, à un mois de l'échéance, à l'organisme gestionnaire des écocentres de la MRC de La Rivière-du-Nord, qu'il ne serait plus assuré, en regard de la responsabilité civile, à cause desdites pratiques de réemploi de l'organisme;

CONSIDÉRANT les informations qui circulent à l'effet que les centres de tri de résidus de la construction, rénovation, démolition (CRD) ainsi que les centres de tri de

matières recyclables peinent à obtenir des couvertures d'assurances pour la responsabilité civile;

CONSIDÉRANT que les centres de tri et les écocentres représentent des maillons essentiels du système de recyclage québécois;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord est grandement préoccupé par les impacts négatifs actuels et à venir en lien avec cette conjoncture.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

De sommer le MELCC à se pencher sur cet enjeu considérable et de prendre les mesures nécessaires afin de trouver des solutions durables;

De demander l'appui des autres MRC ainsi que celui des organismes touchés par ce contexte défavorable.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Benoit Charette, ministre, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et copie conforme aux personnes ci-après :

- Madame Sylvie D'Amours, ministre responsable région des Laurentides
- Madame Marguerite Blais, députée de Prévost et ministre responsable des Aînés et des Proches aidants
- Monsieur Youri Chassin, député de Saint-Jérôme
- Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
- Municipalités constituantes et MRC du Québec
- Monsieur Alain Bellay, directeur général, Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN)
- Monsieur Frédéric Potvin, directeur général, Tricentris
- Madame Sonia Gagné, présidente-directrice générale, RECYC-QUÉBEC
- UMQ
- FMQ
- Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR)
- Monsieur Mathieu Guillemette, directeur principal services aux municipalités, Éco Entreprise Québec (ÉEQ)
- Monsieur Richard Mimeau, directeur général, Conseil des entreprises en technologies environnementales Québec (CETEQ)
- Monsieur Gilles Bernardin, directeur général, 3RMCDQ.

ADOPTÉE

7.3 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DU CCA

Le Conseil des maires prend acte du dépôt du bilan annuel du Comité consultatif agricole (CCA).

9887-19 7.4 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en matière de planification régionale de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière du MAMH pour soutenir la coopération intermunicipale, dont la subvention totale peut atteindre 50 000 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT que le comité sécurité incendie a participé à l'élaboration de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que les demandes doivent être présentées au plus tard le 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière pouvant être accordé représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités s'engagent à subventionner l'autre 50 % des coûts du projet advenant l'obtention de l'aide financière du MAMH;

CONSIDÉRANT la description du projet ci-joint élaboré par le comité sécurité incendie.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de La Rivière-du-Nord à présenter une demande d'aide financière au MAMH pour le projet de coopérative intermunicipale présenté par le comité sécurité incendie et à signer tout document afférent.

ADOPTÉE

9888-19 7.5 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POSTE DE RAVITAILLEMENT EN AIR DANS L'UNITÉ DE DÉCONTAMINATION SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en matière de planification régionale de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT l'aménagement de l'unité de décontamination, lequel est un projet régional qui a été financé par la MRC en 2018;

CONSIDÉRANT l'opportunité de doter l'unité de décontamination avec un poste de ravitaillement en air qui donne une double fonction à l'unité;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un poste de ravitaillement en air améliore l'efficacité et la sécurité des opérations et permet une économie de coût pour les cinq municipalités;

CONSIDÉRANT le coût total du projet, soit 11 027.40 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT que le coût du projet serait défrayé à même le budget actuellement disponible en sécurité incendie, soit 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme assumerait la différence du coût du projet;

CONSIDÉRANT que le comité sécurité incendie recommande au Conseil de la MRC l'aménagement d'un poste de ravitaillement en air dans l'unité de décontamination.

Par conséquent, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

D'autoriser l'aménagement d'un poste de ravitaillement en air dans l'unité de décontamination sécurité incendie à l'aide du budget disponible en sécurité incendie, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$.

ADOPTÉE

9889-19 7.6 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN TRANSPORT COLLECTIF 2019

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de développement durable en transport collectif 2019 du Transport Adapté et Collectif MRC Rivière-du-Nord (TAC MRC RDN);

CONSIDÉRANT que l'élaboration dudit plan est obligatoire pour l'obtention de l'aide financière du ministère des Transports du Québec.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'entériner le Plan de développement durable en transport collectif 2019 du Transport Adapté et Collectif MRC Rivière-du-Nord (TAC MRC RDN) tel que présenté.

ADOPTÉE

7.7 RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

9890-19 7.7.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2019-00064

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2019-00064 afin de permettre un centre d'accueil ou un établissement curatif au 474, rue Chapleau.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2019-00064 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2019-00064 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9891-19 **7.7.2** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2019-00068**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2019-00068 afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage mixte, soit commercial au rez-de-chaussée et seize logements aux étages supérieurs au 214-216, rue Labelle.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2019-00068 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2019-00068 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9892-19 **7.7.3** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI -2018-00199**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00199 afin de permettre la construction d'un important projet résidentiel de 335 unités de logement sur les lots projetés 6 288 864 et 6 288 865 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00199 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00199 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9893-19 **7.7.4** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-437**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-437 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin objectif de permettre plus de latitude vis-à-vis la proportion et le contenu des messages permanents inscrits sur une enseigne.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-437 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-437 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9894-19 **7.7.5** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-64**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-64 amendant le règlement de zonage no 601 afin :

- d'autoriser spécifiquement l'usage P-101 « *Établissements de santé et de services sociaux à portée locale, incluant les ressources intermédiaires et les ressources de type familiale* » dans la zone C-253;

- modifier la grille de spécifications de la zone en autorisant les « *Usages multiples* », en assujétissant la zone au règlement sur les PIIA et en intégrant diverses normes de lotissement et d'implantation des bâtiments;
- modifier la grille de spécifications afin de permettre les « *Usages multiples* » et ajouter l'usage spécifique P-101 dans la zone P-430.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement

Attendu que ledit règlement numéro 601-64 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-64 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9895-19

**7.7.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN–
RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 3001**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 3001-2019-07 amendant le Règlement de zonage 3001 afin d'agrandir la zone H1-076 à partir de la zone C4-078.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3001-2019-07 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3001-2019-07 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point.

9. ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

10. DEMANDES À LA MRC

9896-19 10.1 DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-10-293 de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord est en accord avec les « considérant » énoncés dans ladite résolution.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

D'appuyer la Municipalité de Saint-Hippolyte dans sa demande auprès du ministère des Transports du Québec afin d'effectuer une analyse de circulation et de sécurité sur la portion du chemin des Hauteurs située à l'intersection du chemin du Lac-Bleu, en vue d'implanter les mesures nécessaires pour sécuriser les usagers de la route;

Que cette résolution soit transmise à madame Marguerite Blais, députée de la circonscription de Prévost.

ADOPTÉE

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

9897-19 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 14, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier